

Le jeudi 25 septembre 2025 à 19h00

Les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Denis, convoqués par le Maire le 19 septembre 2025, selon les termes de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales se sont réunis au nombre de 57 Hôtel de Ville, sous la présidence de Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

PRÉSENTS

57 *Mme Baraka AHAMADA , M. Farid AÏD, M. Whalid ALLAM, M. Christian ALLONCIUS, M. Paul ALLY, M. Kamel AOUDJEHANE, Mme Gwenaëlle BADUFLE DOUCHEZ, Mme Gemila BEDAR, Mme Ymose BELIZAIRE, Mme Nora BENSALAH, Mme Samia BENSALEM OULD AMARA, M. Rabia BERRAI, Mme Katy BONTINCK, Mme Sofia BOUTRIH, M. Yannick CAILLET, M. Youba CAMARA, M. Kader CHIBANE, Mme Aissatou CISSE, M. Ahmet COLAK, M. Adrien DELACROIX, M. Boris DEROOSE, M. Mohamed-Fily DIAOUNE, M. Corentin DUPREY, M. Shems EL KHALFAOUI, Mme Séverine ELOTO, M. Michel FOURCADE, Mme Danièle GLIBERT, Mme Magalie HACHELAF, Mme Abida HANEEFA, M. Mathieu HANOTIN, Mme Florence HAYE, M. Yann HELBLING, M. Guy JOUVENELLE, M. Pascal KOUPE DE K. MARTIN, Mme Céline LAROSE, Mme Anne LE MOAL, M. Guy MARTHELY, M. Benjamin MEURA, M. Antoine MOKRANE, M. Laurent MONNET, M. Sibt MUZZAMIL, M. Blaise NDJINKEU, Mme Marie Claire NUFFER, Mme Léone PAVILLA, M. Franck PETROSE, M. Christophe PIERCY, M. Romain POTEL, Mme Sonia RABHI, M. Didier RASTOCLE, Mme Sophie RIGARD, M. Yohan SALES SALADA, Mme Ouahiba TELDJA, Mme Leyla TEMEL, M. Hermann TIMBA, Mme Amina TOURE, Mme Christelle VETIL, Mme Nathalie VORALEK.*

ABSENTS

15 *Mme Arbiha AIT CHIKHOUNE, Mme Judith AMOO, Mme Sabrina ATTARI, M. Brahim CHIKHI, M. Daniel DALIN, M. Christophe DURIEUX, M. Lionel LADA, M. Mathieu LELU, Mme Sandrine MARTINIE JAMAR, Mme Andrée MINC, M. Sandi MOINDJIE, M. Ammar RAHOUANI, Mme Mélissa RODRIGUES MARTINS, Mme Alice RONGIER, M. Bakary SOUKOUNA.*

**ABSENTS
REPRESENTES**

22 *Mme Sonia BENNACER donne pouvoir à M. Franck PETROSE, M. Hervé BORIE donne pouvoir à M. Benjamin MEURA, Mme Sabah DE GELIBERT donne pouvoir à M. Michel FOURCADE, Mme Téli-Shéri DIOP donne pouvoir à M. Pascal KOUPE DE K. MARTIN, Mme Daniela DUDAS donne pouvoir à M. Kader CHIBANE, Mme Oriane FILHOL donne pouvoir à M. Corentin DUPREY, Mme Nadège GROSBOIS donne pouvoir à Mme Katy BONTINCK, Mme Sharmin HAQUE donne pouvoir à M. Christian ALLONCIUS, M. Ahmed HOMM donne pouvoir à Mme Sonia RABHI, M. Diony JACQUERAY donne pouvoir à M. Hermann TIMBA, Mme Naïma KENNIZ donne pouvoir à M. Yann HELBLING, M. Pascal LAHITTE donne pouvoir à Mme Abida HANEEFA, M. Spencer LAIDLI donne pouvoir à M. Didier RASTOCLE, M. Gilbert Valère LOIMON donne pouvoir à M. Farid AÏD, Mme Jelena MINIC donne pouvoir à Mme Anne LE MOAL, Mme Françoise MIRET donne pouvoir à M. Romain POTEL, Mme Vanina NOEL donne pouvoir à Mme Christelle VETIL, M. Christian PERNOT donne pouvoir à M. Mathieu HANOTIN, M. Stéphane PEU donne pouvoir à Mme Sofia BOUTRIH, M. David PROULT donne pouvoir à Mme Florence HAYE, M. Laurent RUSSIER donne pouvoir à Mme Nora BENSALAH, Mme Manel SÉFAIHI donne pouvoir à Mme Séverine ELOTO.*

SECRETAIRE

Séverine ELOTO

OBJET

Approbation et autorisation de signature d'un protocole transactionnel dans le cadre de la dépose de la fontaine Damian

LE CONSEIL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L. 2541-12 – 14 du code général des collectivités territoriales,

VU le code civil et notamment ses articles 2044 à 2052 ;

VU le code de la propriété intellectuelle et notamment son article 112-2 7° ;

VU le projet de protocole transactionnel ci-après annexé ;

Vu le budget communal ;

CONSIDERANT d'une part, que la Commune, et d'autre part, l'Etablissement Public territorial (EPT) Plaine Commune sont respectivement propriétaire et gestionnaire d'une sculpture-fontaine conçue par l'artiste peintre et sculpteur franco-roumain M. Horia Damian située dans le secteur « îlot 7 » de la Commune, à l'entrée du Passage des Etuves.

CONSIDERANT les travaux de rénovation du centre historique de la Commune situés à proximité de la fontaine ainsi que la rupture d'une canalisation à ses abords entraînant un affaissement de la voie publique et, partant, un risque important de sécurité pour les usagers.

CONSIDERANT dans ce cadre que l'EPT et la Ville ont, dès l'été 2024, pris attache avec la veuve et le fils de M. Horia Damian, dénommés les Consorts Damian, seuls ayants droit et titulaires des droits patrimoniaux de la Fontaine afin de leur proposer plusieurs solutions pour le long terme.

CONSIDERANT que suite à de nombreux échanges entre la Ville, l'EPT et les Consorts Damian, il a été acté que chacune des parties s'engage, en ce qui la concerne, en signant le protocole aux concessions suivantes :

La Commune de Saint-Denis :

- à régler à titre d'indemnité forfaitaire, transactionnelle, globale et définitive la somme de cent mille (100.000,00) euros aux Consorts Damian, par virement bancaire selon RIB joint en annexe exécuté au plus tard dans les quinze dans un délai de quarante-cinq (45) jours à compter de la signature du Protocole par les Parties ;
- à renoncer à tous recours et à toute réclamation ou action de quelque nature que ce soit à l'encontre des Consorts Damian, que le recours ou l'action soit fondé(e) sur le Différend et/ou ait pour origine la Fontaine.

L'Etablissement Public territorial Plaine Commune :

- à renoncer à tous recours et à toute réclamation ou action de quelque nature que ce soit à l'encontre des Consorts Damian, que le recours ou l'action soit fondé(e) sur le Différend et/ou ait pour origine la Fontaine.

Les consorts Damian :

- reconnaissent que l'indemnité forfaitaire susvisée, sous réserve d'encaissement, couvre l'ensemble des postes de réclamation des Consorts Damian nés du Différend et/ou ayant pour origine la Fontaine ;
- acceptent que la Commune et/ou Plaine Commune (et/ou tout tiers agissant pour le compte de ces dernières) dépose une demande de permis de démolir ou de permis d'aménager valant démolition de la Fontaine, et procède à sa destruction pure et simple ;
- reconnaissent et acceptent que la Commune et/ou Plaine Commune (et/ou tout tiers agissant pour le compte de ces dernières) pourra disposer des déblais de la Fontaine comme il le

- souhaite, notamment pour le réemploi pour le compte de la Commune et/ou de Plaine Commune, ou pour les donner à des associations ou autres structures de réemploi, et ce sans à avoir à en informer ou à en justifier auprès des Consorts Damian ;
- renoncent à tous recours et à toute réclamation ou action de quelque nature à l'encontre de la Commune et/ou de Plaine Commune, que le recours ou l'action soit fondé(e) sur Différend et/ou ait pour origine la Fontaine.

CONSIDERANT la nécessité d'approuver les termes du protocole transactionnel et autoriser le Maire à le signer.

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe du recours à la transaction d'une part, ainsi que le protocole transactionnel ci-après annexé, à conclure entre la Commune de Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine commune et les Consorts Damian d'autre part.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer le protocole transactionnel

ARTICLE 3 : Les dépenses résultant de la présente délibération sont inscrites au budget communal à la rubrique correspondante.

Tous les Conseillers Municipaux présents ont signé
Mathieu HANOTIN, Monsieur le Maire.

Nombre de votants : 79,
A voté à l'unanimité :
Pour : 79

ID Télétransmission : 093-219300662-20250925-lmc1346155-DE-1-1
Date AR :
Date AR : 01/10/25